

**Résolutions  
de l'assemblée plénière de la Commission Régionale  
du 9 décembre 2004**

- Situation au : 24 janvier 2005 -

**Présidence :** Clemens Nagel,  
Chargé de la coopération transfrontalière auprès du Ministre-  
Président, chancellerie d'Etat de la Rhénanie-Palatinat,  
Mayence

## **I. Rapport des groupes de travail de la Commission Régionale**

### **1. Rapport des Secrétaires**

- a) La Commission Régionale prend acte du rapport des secrétaires et les remercie du travail accompli.
- b) La Commission Régionale donne mandat aux secrétaires de poursuivre leurs travaux et le cas échéant d'adapter leurs activités aux nouvelles données.
- c) La Commission Régionale donne mandat aux secrétaires de préparer, en collaboration avec les interlocuteurs compétents, la visite des chefs de délégation à l'Union européenne à Bruxelles, courant 2005, autour du thème INTERREG.

### **2. Rapport sur le forum Jeunesse**

- a) La Commission Régionale prend acte du rapport sur le forum Jeunesse avec satisfaction.
- b) La Commission Régionale donne mandat au sous-groupe de travail Jeunesse d'organiser désormais le forum Jeunesse régulièrement autour de thèmes divers.

### **3. Rapports des groupes de travail et des communautés de travail**

#### *(1) Tourisme*

La Commission Régionale prend acte du rapport suivant auquel elle donne son assentiment.

1. Le groupe de travail est chargé d'examiner les possibilités de mise en place d'une agence interrégionale de marketing touristique conformément à la proposition contenue dans la « Vision d'avenir 2020 » et de prendre les mesures appropriés.
2. Le groupe de travail a pour mandat d'apporter son soutien à la préparation du projet « capitale européenne de la culture 2007 » concernant les aspects touristiques.
3. Le groupe de travail est chargé d'apporter son soutien à la réimpression de la brochure touristique présentant les horaires

ferroviaires (mandat de l'assemblée plénière de la 27<sup>ième</sup> Commission Régionale du 20.05.2003).

(2) *Environnement*

1. La Commission Régionale prend acte du rapport du groupe de travail Environnement auquel elle donne son assentiment.
2. Le groupe de travail a pour mandat de réexaminer le projet de mise en réseau des données sur la qualité de l'air compte tenu des coûts et sous l'aspect utilité notamment.
3. La Commission Régionale approuve la mise en œuvre d'un projet « élaboration et présentation d'une carte commune des zones Natura 2000 de la Grande Région » dès lors que le financement évalué à environ 5.000 € sera assuré.

Elle donne mandat au groupe de travail de définir le contenu de la présentation cartographique commune des zones Natura 2000 de la Grande Région, de concert avec les services administratifs des régions partenaires en charge de la protection de la nature, et de veiller à la coordination des contributions des régions concernées.

Elle demande aux régions concernées d'examiner les conditions préalables à remplir en vue d'assurer le financement du projet.

4. La Commission Régionale accueille favorablement l'initiative du groupe de travail Environnement visant l'organisation d'un workshop à titre de plate-forme pour la mise en réseau de l'information et de la communication entre les centres de protection de la nature au sein de la Grande Région et remercie l'administration de l'environnement du Luxembourg pour son soutien à cette initiative.
5. Suite au rapport publié sur les dommages causés aux forêts, le groupe de travail est chargé de lancer des réflexions concrètes sur la contribution que la Grande Région peut apporter à la qualité de l'air.

(3) *Questions sociales*

La Commission Régionale prend acte du rapport du groupe de travail Questions sociales qu'elle approuve. Elle remercie les membres du

sous-groupe de travail Jeunesse pour l'engagement dont ils ont fait preuve par leurs travaux et accueille notamment avec satisfaction les mesures et projets initiés sur la base de la « Vision d'avenir 2020 » dans le domaine des réseaux sociaux transfrontaliers pour la poursuite des travaux du groupe.

(4) *Culture*

1. La Commission Régionale prend acte du rapport du groupe de travail Culture.
2. La Commission Régionale donne mandat au groupe de travail Culture d'aborder le thème « Vision d'avenir 2020 » dans le cadre de ses consultations.

(5) *Education et formation*

1. La Commission Régionale accueille avec satisfaction le projet pilote visant des échanges au titre d'un partenariat entre classes d'un établissement allemand et d'un établissement français dans l'espoir de promouvoir les échanges scolaires et les projets communs transfrontaliers.
2. La Commission Régionale accueille favorablement l'échange d'élèves au titre du programme Robert Schuman et demande aux autorités scolaires des régions partenaires de lui apporter leur soutien.
3. Le groupe de travail a pour mandat de mettre en œuvre les résolutions du 7<sup>ième</sup> Sommet portant sur le thème « Formation » ou de poursuivre leur réalisation.
4. Le groupe de travail est chargé d'examiner les possibilités d'élargissement aux autres régions du projet « écoles Schengen », initié par le 7<sup>ième</sup> Sommet et actuellement à l'essai entre la Sarre et le Grand Duché de Luxembourg.

(6) *Sécurité et prévention*

1. La Commission Régionale prend acte du rapport d'activités du groupe de travail auquel elle donne son assentiment.

2. La Commission Régionale apporte son soutien à la structure organisationnelle et en termes de contenu, sous la forme d'un comité de pilotage, et la mise en place d'un nouveau groupe de projet « protection contre les catastrophes, interventions des pompiers, services de secours ».
3. La Commission Régionale approuve les propositions du groupe de projet « prévention de la délinquance interrégionale » visant la mise en œuvre du programme de travail.
4. La Commission Régionale prend acte de la réponse négative à la demande d'aide soumise par le groupe de travail au titre du programme d'aide communautaire INTERREG III C – e-BIRD pour le projet « sentiment de sécurité et situation de la délinquance au sein de la Grande Région – bilan et élaboration de stratégies communes de communication et d'actions » et que par conséquent le projet n'est pas réalisable à l'heure actuelle.
5. La Commission Régionale donne mandat au groupe de travail et à ses groupes de projet de poursuivre leurs travaux.

(7) *Instituts statistiques*

La Commission Régionale prend acte du rapport qu'elle approuve et recommande à la communauté de travail « Statistiques » de poursuivre ses travaux dans le domaine de la statistique et de mettre en œuvre les projets prévus.

(8) *Questions économiques*

1. La Commission Régionale souligne l'importance et le dynamisme de la construction automobile.
2. Elle invite les organismes d'appui au développement économique à coordonner, au plan transfrontalier, en tant que de besoin, leurs actions en faveur de ce secteur.
3. Elle donne mandat au groupe de travail « Questions économiques » de lui rendre compte des progrès réalisés et de poursuivre ses réflexions sur le développement économique transfrontalier au travers des programmes européens.

4. La Commission Régionale souhaite une plus forte participation des régions partenaires et d'experts aux travaux du groupe.

(9) *Aménagement du territoire*

1. La Commission Régionale approuve le rapport du groupe de travail « Aménagement du territoire ».
2. La Commission Régionale se déclare satisfaite de la publication de l'étude d'aménagement « Production et distribution d'énergie ».
3. Elle charge le groupe de travail de poursuivre son action via l'organisation d'un séminaire relatif aux énergies renouvelables et plus particulièrement à l'énergie éolienne.
4. Le groupe de travail a pour mandat de suivre activement le projet « comparaison des systèmes d'aménagement du territoire » et d'y apporter son soutien.

(10) *Transport*

1. La poursuite des réflexions stratégiques sur la Grande Région en matière d'infrastructures et de services de transport est une préoccupation exprimée et partagée tant par le 7<sup>ème</sup> Sommet de la Grande Région que par la Commission Régionale.

Dans ce cadre, la Commission Régionale soutient l'initiative d'une « étude stratégique multimodale de transport sur l'espace de la Grande Région » et appuie son inscription dans un programme INTERREG III. Elle donne mandat au groupe de travail « Transport » pour engager la démarche associant les partenaires de la Grande Région.

2. La Commission Régionale soutient le développement des projets au profit des citoyens de la Grande Région et touchant à leur vie quotidienne, en particulier :
  - La création de services ferroviaires directs, le week-end, entre Metz-Thionville et Trèves
  - La création, en Grande Région, de services ferroviaires spécifiques lors de la Coupe du monde de football 2006, dont certaines compétitions auront lieu en Rhénanie-Palatinat.

A cette fin, la Commission Régionale donne mandat au groupe de travail « Transport » pour vérifier l'opportunité et la faisabilité de ces projets puis leur mise en place par les différents partenaires concernés.

3. La Commission Régionale prend acte du rapport sur l'état d'avancement de la planification de la liaison autoroutière A1, raccordement de Daun (Rhénanie-Palatinat) – raccordement de Blankenheim (Rhénanie du Nord-Westphalie) auquel elle donne son assentiment.

La mise en service de la section comprise entre le raccordement de Daun et la sortie provisoire de Rengen est prévue pour 2005. Elle accueille avec satisfaction la garantie du financement pour l'aménagement de la A1 entre Rengen et le raccordement de Gerolstein.

La A1 est partie intégrante du réseau trans-européen et revêt une haute importance pour le trafic international. Son achèvement après aménagement de la section entre Daun et Blankenheim contribuera à améliorer fortement l'infrastructure de la Grande Région.

Dans l'intérêt de celle-ci, la Commission Régionale demande que la République Fédérale d'Allemagne mette tout en œuvre pour que la réalisation de la liaison autoroutière continue soit réalisée le plus rapidement possible

4. Le groupe de travail a pour mandat d'examiner la mise en œuvre des propositions relevant de la politique des transports contenues dans la « Vision d'avenir 2020 » et d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.
5. Le groupe de travail est chargé d'observer la poursuite de la réalisation du projet européen TEN « Eurocap-rail » et le cas échéant de prendre les mesures en vue de la poursuite de son développement au niveau européen.

*(11) Cadastre et cartographie*

1. La Commission Régionale remercie le groupe de travail pour les travaux de préparation visant la réalisation du calendrier autour du thème « jeunesse ». Ses remerciements s'adresse également au

sous-groupe de travail Jeunesse pour la mise à disposition des documents requis.

2. La Commission Régionale décide que le calendrier mural 2006 aura pour thème « l'artisanat dans la Grande Région ».

(12) *Enseignement supérieur*

La Commission Régionale prend acte avec satisfaction du rapport présenté et des résultats obtenus par le groupe de travail. Elle l'encourage à poursuivre ses efforts en permanence afin de contribuer à la constitution d'un espace universitaire et de la recherche homogène.

## **II. Thèmes et orientations de la coopération future**

(1) Etat d'avancement des négociations d'adhésion

1. La Commission Régionale prend acte des rapports oraux des différentes délégations concernant l'état d'avancement des négociations de la Commission intergouvernementale avec les partenaires belges en vue de leur adhésion à la coopération transfrontalière Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental. La Commission Régionale insiste sur la nécessité de déboucher rapidement sur une finalisation des négociations.
2. La Commission Régionale attend que la formule élaborée à l'unanimité en juin 2004 soit mise en application, à savoir « ...Accord intergouvernemental entre le gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République Française et le gouvernement du Grand Duché de Luxembourg concernant la coopération dans les régions frontalières... » et que la révision de la lettre d'échanges requise soit enfin rendue possible.

(2) Nouvelle architecture

La Commission Régionale prend acte des conclusions des travaux du groupe de travail chargé du projet de « nouvelle architecture » de la coopération institutionnelle ; ce projet prévoit un niveau de décision et un niveau de mise en œuvre :

**Le niveau de décision** comprend :

- le pilotage stratégique avec **le Sommet** des exécutifs qui rassemble :
  - le Premier Ministre du Grand-Duché du Luxembourg,
  - le Ministre Président du Land de Rhénanie-Palatinat,
  - le Ministre Président du Land de Sarre,
  - le Préfet de la Région Lorraine,
  - le Président du Conseil Régional de Lorraine,
  - le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
  - le Président du Conseil Général de la Moselle,
  - le Ministre Président de la Région wallonne,
  - le Ministre Président de la Communauté française de Belgique,
  - le Ministre Président de la Communauté germanophone de Belgique.
- Pour le pilotage opérationnel, les chefs des exécutifs désignent, en fonction de leur organisation institutionnelle propre, leurs délégués mandatés ou leurs représentants personnels.

**Le niveau de mise en œuvre** comprend :

- les chargés de mission pour la coopération transfrontalière institutionnelle, désignés « secrétaires », pour l'animation et la coordination,
- les groupes de travail et les groupes projet.

Un règlement intérieur sera établi pour préciser les modalités pratiques d'articulation fonctionnelle de ces instances.

La Commission Régionale approuve ces orientations et propose au Sommet de les adopter dans les mêmes termes en vue de leur mise en œuvre.

Le représentant du ministère français des Affaires étrangères attire l'attention sur le fait que la nouvelle architecture ne pourra être mise en œuvre que si tous les niveaux des collectivités territoriales françaises sont pris en compte dans cette structure.

(3) Vision d'avenir 2020

1. La Commission Régionale a pris acte du document « Vision d'avenir 2020 » et informe le Sommet qu'elle axera ses futures activités autour du cadre d'orientation stratégique que représente la « Vision d'avenir 2020 », base sur laquelle les grandes lignes des travaux de la Commission Régionale seront définies.
2. La Commission Régionale demande au 8<sup>ième</sup> Sommet de donner des consignes pour que les mandats liés à la « Vision d'avenir 2020 » soient octroyés de façon à ce que les thèmes soient répartis entre les groupes de travail communs à la Commission Régionale et au Sommet. Il est demandé à la présidence du Sommet de présenter un concept en ce sens pour le 8<sup>ième</sup> Sommet. Les groupes de travail ont pour mandat de rendre compte des possibilités de mise en œuvre et des résultats à la 29<sup>ième</sup> réunion de la Commission Régionale.
3. La Commission Régionale lancera la mise en œuvre de la « Vision d'avenir 2020 » à l'issue du prochain Sommet, c'est-à-dire au début de l'année prochaine.

(4) INTERREG après 2006

**La Commission Régionale se félicite des résultats de l'initiative communautaire INTERREG**, qui en est à sa troisième génération de programme, et **a donné un véritable élan à la coopération transfrontalière de proximité**. Plusieurs centaines de projets ont pu être réalisés dans la dernière décennie grâce aux fonds communautaires mis en œuvre dans le cadre des trois programmes de niveau A qui couvrent l'espace de coopération

- Wallonie-Lorraine-Luxembourg
- Sarre-Lorraine (puis Moselle) – Palatinat occidental
- Luxembourg-Allemagne (avec participation récente de la Communauté Germanophone de Belgique).

Le champ de la coopération est très large, il couvre l'ensemble des domaines de la vie économique, sociale et culturelle. Les acteurs de part et d'autre des frontières ont appris à se connaître et à construire ensemble des projets dont les entreprises et les citoyens ont été les principaux

bénéficiaires. L'émergence de la notion de territoires transfrontaliers, surtout lorsqu'ils se structurent sous forme d'agglomérations, a bénéficié de l'accompagnement de ces programmes.

**Le programme de niveau B-ENO (Europe du Nord Ouest)** a permis de mieux prendre en compte la dimension européenne de l'Aménagement du territoire tandis que le volet Interreg III C a montré l'intérêt de projets de coopération interrégionale à différentes échelles de proximité. A cet égard le succès du programme **Interreg III C e-bird** montre la pertinence d'une approche « Grande Région » bien que le montant de celui-ci soit resté modeste.

Pour autant, la mise en œuvre de ces programmes a fait l'objet d'une complexité croissante sans égard de la relative modicité des moyens qui leur étaient affectés. Cette complexité constitue à l'évidence une réelle pénalisation que la règle du dégagement d'office contribue à accroître.

Pour l'avenir et notamment la mise en œuvre de l'objectif 3 consacré à la coopération territoriale européenne, **la Commission Régionale se prononce en faveur d'un assouplissement des procédures et règles de gestion, d'une éligibilité des territoires beaucoup plus étendue, notamment pour les parties belge et allemande dans la coopération transfrontalière de niveau A.** Celle-ci doit pouvoir bénéficier de l'essentiel des moyens affectés. En tout état de cause, il paraît essentiel que la nouvelle réglementation en vigueur permette l'élaboration d'un programme concernant l'ensemble du territoire de la Grande Région dont l'intéressante expérience d'e-bird a pu constituer les prémisses. Ce dernier devrait être conçu en complémentarité de la coopération de voisinage.

**Elle attire l'attention** des partenaires **sur le projet de règlement** qui prévoit, pour les objectifs « convergence » et « compétitivité régionale et emploi » des programmes opérationnels financés par le FEDER, **la mise en œuvre d'actions pour la coopération interrégionale avec au moins une région d'un autre Etat membre** dans chaque programme régional. Cette opportunité doit être saisie pour renforcer la coopération transfrontalière.

**La Commission Régionale se prononce fermement contre le projet éventuel de limiter les fonds communautaires dévolus à la coopération Internationale aux seules nouvelles frontières intérieures de l'Union.** En effet le niveau de cohérence interne entre les anciens pays

de l'Union, malgré de très réels progrès, n'a pas atteint un niveau tel qu'il puisse se dispenser du concours du Fonds de Développement Régional. Il est de l'intérêt de l'Union Européenne qu'une dynamique de coopération transfrontalière se poursuive, se renforce et puisse déboucher sur des modèles d'articulation spatiale.

Elle prend acte du projet de règlement sur les groupements européens de coopération transfrontalière et sera attentive aux possibilités offertes par ce nouvel outil.

En outre, la dénomination INTERREG a acquis ses lettres de noblesse et mériterait d'être conservée en tant que telle.

(5) Schéma de développement SaarLorLux +

1. La Commission Régionale prend acte du document politique „Schéma de développement de l'espace Saar-Lor-Lux+“ ( SDE-SLL+ ), établi sur la base d'une étude réalisée par une communauté de bureaux d'études interrégionale sous la conduite du Prof. Dr Dieter Biehl ( Université de Francfort ).

L'étude sera publiée dans la série des publications de la Commission Régionale.

2. Les différents groupes de travail sont invités à prendre en compte, dans leurs domaines respectifs, les analyses et propositions contenues dans le document.

3. Le groupe de travail "Aménagement du territoire" est chargé de prendre l'initiative de démarches au niveau des instances politiques et administratives compétentes, afin de dégager un large consensus sur ces orientations et leur mise en œuvre entre les partenaires.

(6) Fusion des groupes de travail

1. La Commission Régionale prend acte de la liste des « missions » résultant de la fusion des groupes de travail.

2. La Commission Régionale est d'avis que dans le cadre de la « nouvelle architecture », les missions confiées aux groupes de travail par la Commission Régionale SaarLorLux-Trèves/Palatinat occidental et par le Sommet doivent être réalisées conjointement à partir de 2005.

(7) Communication extérieure / série de publications

1. La Commission Régionale constate que les résultats de la coopération interrégionale doivent être accessibles à un plus vaste public. Une meilleure communication extérieure sur les activités de la Commission Régionale est un élément important pour une démarche effective axée sur des projets et des résultats.
2. La Commission Régionale demande à tous les groupes de travail de poursuivre par conséquent cet objectif et de prévoir et élaborer à cet effet les mesures appropriées à une communication extérieure.
3. La Commission Régionale ne voit pas de possibilité de procéder actuellement à une diffusion centralisée de ses produits. Elle donne mandat aux secrétaires de délégation de poursuivre leurs efforts de recherche de meilleurs canaux pour une diffusion commune et harmonisée.
4. La Commission Régionale est d'avis que la série de publications créée à son initiative est un moyen approprié pour informer l'opinion publique sur les grands thèmes interrégionaux et transfrontaliers. La parution sporadique actuelle devra être améliorée pour déboucher sur des publications plus régulières. Il faudra en outre que ces publications soient rendues accessibles à un plus large public.
5. Le projet de rédaction et de publication ci-après devra être mis en œuvre sans délai :
  - désigner un responsable des publications pour les questions rédactionnelles ainsi que pour garantir une parution régulière et homogène,
  - élaborer un concept de présentation harmonisé avec celui du Sommet,
  - ouvrir la possibilité d'accueil de contributions SaarLorLux élaborées par des structures de travail autres que celles de la Commission Régionale,
  - faire attribuer la référence ISSN.

6. La Commission Régionale donne mandat aux secrétaires de délégation de lui rendre compte de la mise en œuvre de ce projet lors de sa prochaine séance plénière.